

ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU PLAN D'URBANISME DE SAINTE-LUCE (Résumé)

Chers (ères) concitoyens et concitoyennes,

Au cours des derniers mois, le conseil municipal a procédé au renouvellement du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Luce.

Cette démarche s'est d'abord effectuée dans le but de procéder à l'intégration des règlements suivant le regroupement des anciens territoires de Sainte-Luce et de Luceville. Cet exercice s'est également avéré nécessaire afin de s'assurer de la concordance entre la réglementation locale et celle issue du schéma d'aménagement et de développement révisé nouvellement en vigueur sur le territoire de la MRC de La Mitis. De plus, cette opération fut l'occasion pour les élus et les citoyens d'actualiser les orientations, ainsi que leur mise en œuvre par la réglementation, de façon à améliorer la qualité de vie et d'assurer le développement harmonieux de l'ensemble de la communauté pour les années à venir.

À la suite de la consultation publique tenue le 26 août 2009, le conseil a procédé à l'adoption finale des nouveaux règlements d'urbanisme le 20 avril 2010. Cette étape fut suivie de la vérification de la conformité par la MRC et de l'approbation par les citoyens par la tenue d'un registre. Toutes les exigences légales ayant été remplies, ces documents sont ainsi entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Je vous invite donc à prendre connaissance du présent document qui constitue un résumé du nouveau plan d'urbanisme. Il expose brièvement les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du sol, la hiérarchie des voies de circulation ainsi que les zones à protéger contenues dans la nouvelle planification d'urbanisme.

Merci de votre contribution à cette démarche collective.

Gaston Gaudreault, maire

1. INTRODUCTION

Le plan d'urbanisme est le document de planification établissant les lignes directrices de l'organisation physique d'une municipalité et traduisant une vision d'ensemble quant à son territoire en fonction de ses potentiels, de ses contraintes et de ses utilisations existantes dans le but de fournir à ses citoyens un environnement agréable et fonctionnel.

2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement exposent les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Sainte-Luce entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socioculturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

AXE 1 : EN MATIÈRE D'HABITATION

Orientation 1: Inciter à la mise en valeur des terrains vacants

Orientation 2 : Planifier la réalisation de nouvelles aires de développement résidentiel pouvant

accueillir différents types de clientèle

Orientation 3 : Assurer une intégration architecturale harmonieuse des constructions le long de la

route du Fleuve

Orientation 4 : Viser une desserte maximale des réseaux d'aqueduc et d'égout

AXE 2 : EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Orientation 1 : Maintenir une offre commerciale diversifiée

Orientation 2: Tirer avantage de la situation de carrefour routier (20, 132, 298)

AXE 3: EN MATIÈRE DE TOURISME

Orientation 1 : Diversifier et allonger la fréquentation touristique Orientation 2 : Améliorer les infrastructures d'accueil touristique

AXE 4 : EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE LOISIRS

Orientation: Maintenir une offre concurrentielle en infrastructures et services de loisirs

AXE 5 : EN MATIÈRE D'AGRICULTURE

Orientation : Maintenir une agriculture prospère à long terme

AXE 6 : EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES PUBLICS

Orientation : Rentabiliser les infrastructures déjà en place

AXE 7 : EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Orientation 1: Prévenir les problèmes de détérioration du littoral

Orientation 2 : Appliquer un principe de précaution dans les secteurs soumis à des risques

d'inondations, d'érosion ou de glissement de terrain

Orientation 3: Améliorer l'encadrement visuel des principaux axes de circulation (piétonne ou

automobile)

Orientation 4: Assurer l'acceptabilité sociale des éoliennes

3. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

La délimitation de grandes affectations du sol est un exercice visant à accorder des vocations prioritaires aux différentes parties du territoire.

La représentation cartographique intitulée « Les grandes affectations du sol » montre la distribution géographique des grandes affectations du sol pour la municipalité de Sainte-Luce. Ce plan est joint en deux parties, l'une illustrant l'ensemble du territoire, l'autre, un agrandissement des périmètres d'urbanisation.

Le territoire est ainsi subdivisé selon 15 catégories d'affectations auxquelles sont associés les objectifs suivants:

Agricole (AGC) Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles;

Agroforestière (AGF) Conserver les écrans naturels qui assurent un brise-vent protégeant les hautes terres du vent marin;

Agricole déstructurée (ADS) Combler les espaces potentiels disponibles par des usages de même nature; Récréative (RCT) Mettre en valeur des lieux propices aux équipements et activités de loisirs extérieurs;

3. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL (SUITE)

Villégiature (VLG) Conserver le caractère de villégiature de certaines portions de territoire;

Conservation (CSV) Assurer la conservation environnementale du fleuve;

Habitation faible densité (HBF) Offrir une gamme d'espaces pour l'implantation résidentielle de faible densité (habitation unifamiliale isolée et habitation bifamiliale isolée);

Habitation moyenne densité (HMD) Offrir une gamme d'espaces pour l'implantation résidentielle de densité modérée (habitation unifamiliale isolée, jumelée et en rangée, habitation bifamiliale isolée et jumelée et habitation multifamiliale isolée de 3 ou 4 logements);

Habitation de forte densité (HFD) Planifier des espaces pour l'implantation résidentielle de densité élevée (habitation bifamiliale jumelée et en rangée et habitation multifamiliale isolée, jumelée et en rangée);

Habitation de maisons mobiles (HMM) Assigner des espaces exclusifs à l'implantation de nouvelles maisons mobiles:

Multifonctionnelle (MTF) Maintenir une densité élevée d'occupation et une mixité des fonctions au centre des villages;

Commerciale (CMC) Prévoir des zones commerciales accessibles par les grands axes routiers;

Industrielle légère (ILG) Promouvoir l'accueil de nouvelles industries à contraintes modérées à proximité de l'échangeur autoroutier;

Industrielle lourde (ILD) Inciter l'implantation d'industries à fort potentiel économique tout en prévoyant des mesures d'atténuation des impacts par rapport aux secteurs résidentiels;

Institutionnelle (IST) Maintenir en bon état de conservation les bâtiments institutionnels.

4. LES VOIES DE CIRCULATION

La section du plan d'urbanisme traitant des voies de circulation décrit la hiérarchie et les problématiques liées aux réseaux de transport tels que les routes, le chemin de fer et les sentiers récréatifs. Le tracé projeté des nouvelles voies de circulation apparaît au plan des affectations du sol.

5. LES ZONES À PROTÉGER

La détermination des zones à protéger est un exercice visant à cibler les lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Ces sites sont les suivants :

Sites d'intérêt historique et culturel :

- Épave de L'Empress of Ireland;
- Église de la paroisse de Sainte-Luce;
- Ancien moulin banal du ruisseau à la Loutre;
- Maison du 143, Route du Fleuve Est;
- Ancienne école;
- Noyau villageois de Sainte-Luce-sur-Mer;
- La Grande Maison des Clercs de Saint-Viateur.

Sites d'intérêt esthétique :

- Corridor panoramique de la Route 132;
- Corridor panoramique de la Route du Fleuve;
- Corridor panoramique du Deuxième rang Est;
- Perspectives visuelles et accès au fleuve Saint-Laurent.

Sites d'intérêt écologique :

- Lit du fleuve Saint-Laurent:
- Bandes riveraines des lacs et cours d'eau;
- Aires de repos et de reproduction de la sauvagine.

Sites de contraintes naturelles ou anthropiques :

- Zones inondables de crues de 20 et 100 ans:
- Zones à risque de glissement de terrain:
- Aires d'alimentation des prises d'eau potable municipales;
- Environnement immédiat des principales voies de circulation (autoroute 20 et route 132);
- Environnement immédiat du chemin de fer;
- Environnement immédiat des carrières et sablières;
- Environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage;
- Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées;
- Environnement immédiat des anciens dépotoirs;
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers;
- Environnement immédiat des éoliennes.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MITIS MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS R-2009-113, R-2009-114, R-2009-115, R-2009-116, R-2009-117, R-2009-118, R-2009-119, R-2009-120, R-2009-122, R-2009-123

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

- QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance régulière tenue le 20 avril 2010 un plan d'urbanisme révisé ainsi que de nouveaux règlements de zonage, de lotissement, des conditions d'émission des permis de construction, de construction, des permis et certificats, de dérogations mineures, de plans d'implantation et d'intégration architecturale, un règlement abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et ainsi qu'un règlement abrogeant le règlement établissant un programme particulier d'urbanisme pour le centre du village;
- QUE les règlements de zonage et de lotissement ont été soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter par le biais d'un registre tenu le 22 juin 2010 et qu'un nombre insuffisant de signatures a été obtenu pour exiger la tenue d'un référendum;
- QUE la conformité du nouveau plan d'urbanisme et des règlements de zonage, de lotissement, des conditions d'émission des permis de construction, de construction, de plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le règlement abrogeant le règlement établissant un programme particulier d'urbanisme pour le centre du village par rapport au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis a été obtenue le 10 mai 2010 et établie le 1^{er} juillet 2010 par l'émission de certificats de conformité;
- QUE la conformité des nouveaux règlements de zonage, de lotissement, des conditions d'émission des permis de construction, de construction, de plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le règlement abrogeant le règlement établissant un programme particulier d'urbanisme pour le centre du village par rapport au nouveau plan d'urbanisme a été établie le 22 mai 2010;
- QUE ces règlements sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2010 conformément à l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE les règlements sur les permis et certificats ainsi que sur les dérogations mineures entrent en vigueur dès leur publication.
- QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 3^{IÈME} JOUR DU MOIS D'**AOÛT** 2010.

Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

AVIS PUBLIC

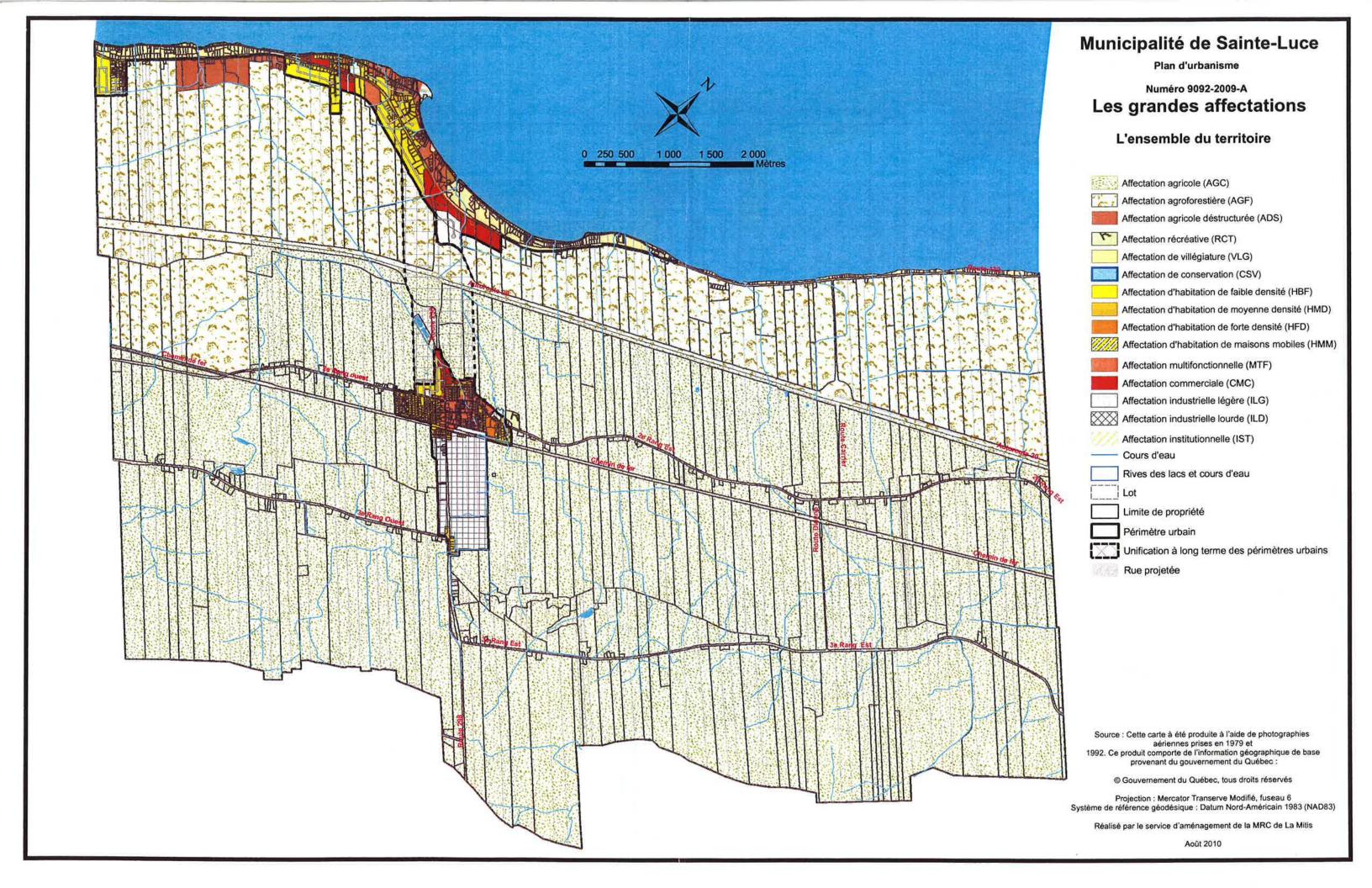
CONFORMITÉ À LA VERSION RÉVISÉE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

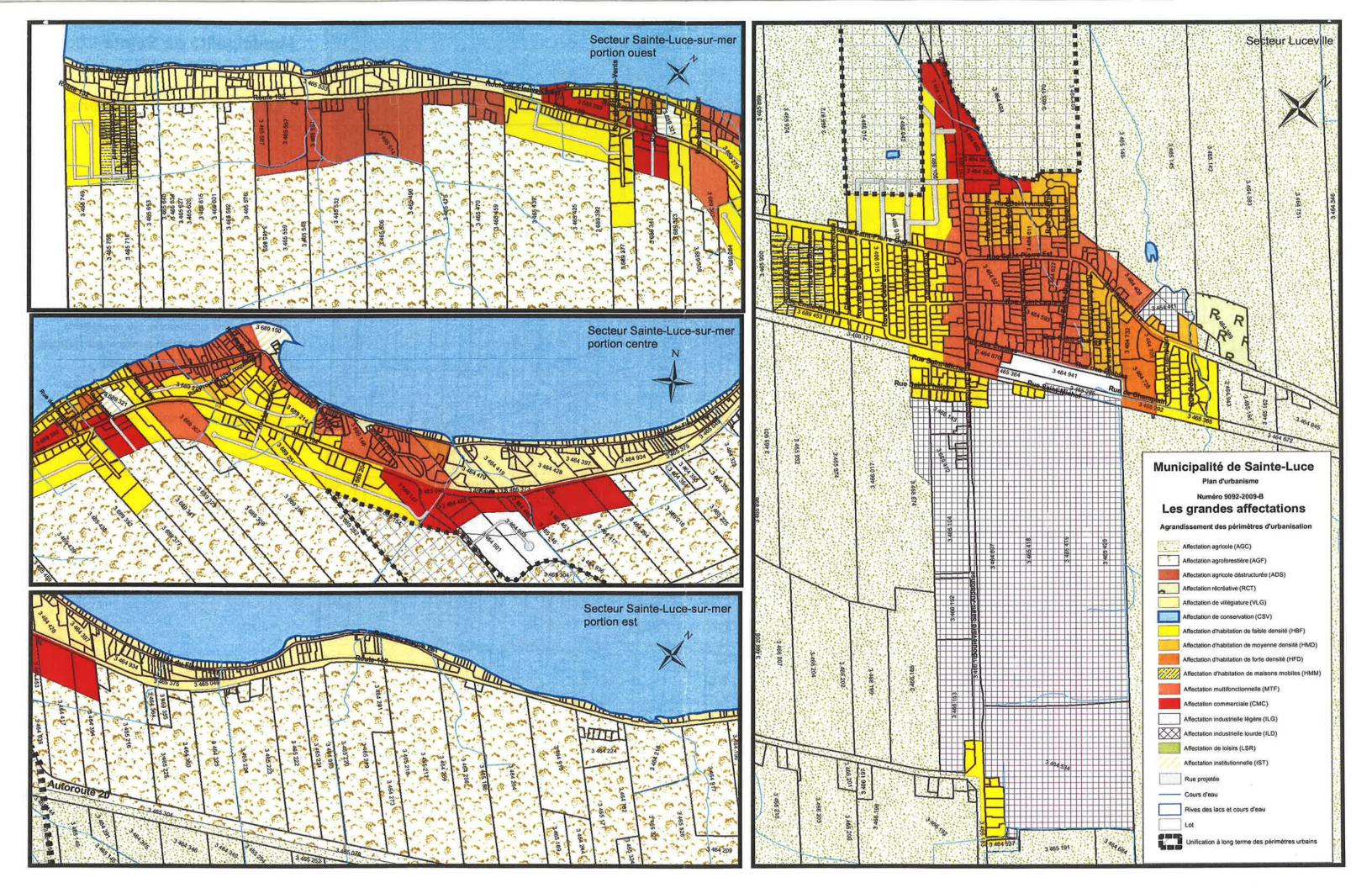
AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

- QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance régulière tenue le 2 août 2010 une résolution indiquant à la MRC de La Mitis que les règlements d'urbanisme de la municipalité n'ent pas à être modifié de nouveau pour tenir compte de la version révisée du schéma d'aménagement et de développement, soit le règlement numéro RÈG222-2007 entré en vigueur le 5 juillet 2007;
- QUE ce présent avis émis en vertu de l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient compléter la démarche de la municipalité relativement à l'établissement de la conformité de ses règlements d'urbanisme au schéma révisé de la MRC:

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 3^{IÈME} JOUR DU MOIS D'**AOÛT** 2010.

Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier





Informations diverses

PROJETS MUNICIPAUX EN COURS ET À VENIR

Dans le Coquesillon du mois de juin dernier, je vous ai informé des différents projets qui sont en cours et à venir sur le territoire de la Municipalité.

Un projet important n'a pas été mentionné, soit la réfection des infrastructures sportives au terrain des loisirs du secteur Luceville. Les travaux débuteront en septembre 2010 pour se terminer en juin 2011 et se détaillent comme suit:

- Enlever le terrain de balle et aménager trois terrains de soccer junior et un terrain sénior réglementaires;
- Réparer les fissures, asphalter et recouvrir d'un enduit acrylique les deux terrains de tennis;
- Ajouter un module de jeux pour les tout petits et améliorer la surface d'amortissement.

Nous venons de recevoir la confirmation d'une subvention de 47 965 \$, représentant 50 % des travaux admissibles.

Il est nécessaire de mettre à jour et de réparer nos terrains sportifs. Pour ce faire, nous profitons d'une opportunité de subvention intéressante.

Gaston Gaudreault, maire

UN NOUVEL ENFANT À LA MAISON!

Aide financière pour un nouvel enfant

Sur présentation du certificat de naissance et d'une preuve de résidence à Sainte-Luce, La Municipalité et la Caisse populaire Desjardins offrent chacune une aide financière de 75 \$ à chaque nouveau né. Il suffit de vous présenter à la réception de chacun des organismes.

Subvention aux parents qui achètent des couches écologiques

Afin d'encourager l'utilisation des couches de coton et réduire l'utilisation des couches jetables, les nouveaux parents qui résident sur le territoire de Sainte-Luce et qui optent pour l'utilisation des couches en coton, recevront un remboursement de 100 \$ sur présentation d'une preuve d'achat de 200 \$ de couches de coton.

Pour bénéficier du programme, il suffit de présenter par la poste ou à la réception du bureau municipal de Sainte-Luce, une demande écrite accompagnée d'une preuve d'achat originale.

UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Nous vous prions de bien vouloir respecter les heures d'utilisation extérieure de l'eau potable. Les coordonnées d'utilisation sont les suivantes:

Entre 19 h et 22 h les jours suivants:

- Pour les occupants d'habitations situées à l'Est de la Route 298: MARDIS ET LES JEUDIS
- Pour les occupants d'habitations situées à l'Ouest de la Route 298: MERCREDIS ET LES VENDREDIS

En aucun temps l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés environnantes.

Pour toute nouvelle pelouse, un permis est requis pour prolonger les heures d'arrosage.

Le règlement est appliqué par la Sûreté du Québec.

FEUX EXTÉRIEURS

Afin de répondre aux besoins des citoyens tout en assurant leur sécurité, la règlementation sur les feux a été modifiée comme suit:

Dans un endroit privé, un feu de bois doit être allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet ou de façon sécuritaire pour l'environnement immédiat et qui est facilement contrôlable.

Le directeur du service de protection contre les incendies peut autoriser des feux de plage sur les propriété riveraines du Fleuve Saint-Laurent, en autant que le feu n'ait pas un volume supérieur à un mètre cube, que les conditions climatiques le permettent et que la sécurité et la quiétude du voisinage est assurée.

Le directeur du service de protection contre les incendies peut également autoriser les feux d'abattis en zone agricole. Le volume de ces feux sera calibré en fonction des conditions climatiques. La sécurité et la quiétude du voisinage doivent être assurées.

CONGÉ FÉRIÉ

Les bureaux de la Municipalité seront fermés le lundi 6 septembre, à l'occasion du congé de la Fête du Travail

Un service sera disponible pour les urgences municipales, tel un bris d'aqueduc, au 732-0298. Pour un incendie ou le transport ambulancier, veuillez composer le 911.

CLUB 50 ANS ET PLUS DE LUCEVILLE

La période de l'été c'est les vacances en famille, le camping les voyages etc. En septembre, nous reprendrons les activités régulières au sous-sol de la salle Louis-Philippe-Anctil. Toutes les informations vous seront transmises dans le prochain « Coquesillon ».

Cinq personnes suivront bientôt une formation « Vie Active ». Elles auront ensuite les compétences, à partir de septembre, pour encadrer des activités qui favorisent le maintien d'une bonne forme physique telles le conditionnement physique, la marche, le ski de fond et bien d'autres.

Les terrains de pétanque au terrain des loisirs du secteur Luceville sont toujours à votre disposition. À vous d'en profiter le mardi et jeudi à 13 h 30 et le mercredi à 19 h. Ils peuvent être également utilisés pour la pratique libre à toutes autres périodes.

Denis Ross, président.

VEUILLEZ NOTER QUE LA BOÎTE DE SERVICE DU 67, RUE SAINT-PIERRE EST (ANCIEN BUREAU MUNICIPAL DE LUCEVILLE) N'EST PLUS EN SERVICE.

DORÉNAVANT, TOUTE COMMUNICATION ÉCRITE DEVRA ÊTRE ENVOYÉE PAR LA POSTE OU REMISE À LA RÉCEPTION DU BUREAU MUNICIPAL DE SAINTE-LUCE, I RUE LANGLOIS.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce est à la recherche d'une personne pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme à partir du mois de septembre 2010. Le CCU est composé de 5 membres tous nommés par le conseil, il étudie les dossiers d'urbanisme qui lui sont soumis par le conseil municipal. Notamment, le comité procède à l'analyse de demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

De façon générale, le comité consultatif d'urbanisme siège une fois par mois en soirée. La personne choisie sera nommée pour un mandat de deux ans. Une somme de 30 \$ par réunion est versée à chaque membre du CCU à titre de remboursement de frais.

Toute personne intéressée à faire partie du comité consultatif d'urbanisme doit nous faire parvenir son Curriculum Vitae d'ici le 30 août 2010.

1, rue Langlois Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0 sainte-luce@sainteluce.ca

UNE COLLECTION DE CHEFS D'OEUVRES ORNE LA PLAGE DE L'ANSE-AUX-COQUES

Le Concours de sculptures de sable de Sainte-Luce a connu une grande réussite en fin de semaine. Les organisateurs ont accueilli 15 équipes de sculpteurs de partout au Québec qui ont réalisé une jolie collection de chefs-d'œuvre éphémères. Malgré un ciel nuageux par moments, les sculpteurs ont réalisé plusieurs prouesses architecturales avec une imagination tout à fait délirante.

Dans la catégorie familiale, l'équipe qui a terminé en première position s'est démarquée avec une sculpture vivante réunissant deux jeunes sirènes prêtes à charmer les visiteurs. Il s'agissait de l'équipe numéro 5 de Julie Desjardins. En deuxième place, l'équipe de la jeune Frédérique Latour a élaboré une pieuvre sympathique. Enfin, en troisième position le jury a sélectionné l'équipe de Pierre-Olivier Rousselle avec la sculpture « Miam, miam ».

Dans la catégorie adulte, un immense totem couché sur la plage a remporté le premier prix. Le « totem de la mer » était une création originale de l'équipe de Josée Lechasseur. En deuxième place, Jean-François Ross et ses collaborateurs ont sculpté le fameux «Paul le poulpe» qui a sévi lors du dernier Mondial de football. Finalement, l'équipe de Louise Gagné s'est distinguée avec une sculpture intitulée le « Feu de la Mer » ornée d'un panache de fumée blanche.

Le comité organisateur tient à remercier les bénévoles, les juges ainsi que tous les sculpteurs qui ont fait de cette journée un véritable succès. De plus, monsieur Gaétan Pineau, président de la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce, tient à souligner la précieuse collaboration de tous les commanditaires de ce concours annuel et en particulier le soutien de la municipalité de Sainte-Luce, de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Luce, des marchés Métro-GP, d'Orléans Express et de radio NRJ.

Finalement, voici un autre événement à mettre à votre agenda. Les Sculpturales reviennent pour une 6e année avec des participants de grands talents du 23 au 29 août. Il vous sera possible de voir en action quatre sculpteurs, soit : David Deschênes de Saint-Jean-Port-Joli, Jacques Vallée de Magog, Gilles Cantin de Sainte-Luce et Michel Desmeules de Sainte-Sophie. Ce sont des rendez-vous à ne pas manquer. Bonne fin d'été.

François Loiselle

PROCHAIN BULLETIN MUNICIPAL

- Vendredi 10 septembre 2010